

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le quatorze décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le six décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : Karine CLAIREAUX, Patrick LEBAILLY, Rachel ANDRIEUX, Claude ARROSSAMENA, Yvon SALOMON, Gisèle LETOURNEL, Joël DISNARD, Véronique ARROSSAMENA, André ARTANO, Martine ARTANO, Joanne BRIAND, Martin DETCHEVERRY, Sébastien DURAND, Yvon HEBDITCH, Karine LE SOAVEC, Lydia LE SOAVEC, Cédric LEBAILLY, Bianca PERRIN, Pierre SALOMON, Rosianne ZIMMERMANN

Etaient absents : Jean-Luc CUZA, Jean-François OZON, Marie-Claire RIO, Bruno ARTHUR, Bernard BRIAND, Maité LEGASSE, Liliane PERRIN, Véronique PERRIN, Johanne REBMANN

Madame CLAIREAUX : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Merci d'être présents pour cette dernière séance de 2011 du Conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre.

J'ai reçu une procuration de Mme Liliane PERRIN pour Mme Rachel ANDRIEUX, de M. Bernard BRIAND pour Mme Rosianne ZIMMERMANN, de Mme Véronique PERRIN pour M. Pierre SALOMON, de Mme Maité LEGASSE pour M. André ARTANO, de M. Bruno ARTHUR pour M. Yvon SALOMON et de Mme Johanne REBMANN pour Mme Joanne BRIAND.

Monsieur LEBAILLY, acceptez-vous d'être le secrétaire de séance ?

Monsieur LEBAILLY Cédric : Oui.

Madame CLAIREAUX : Merci. Je vous propose, pour faire comme lors des deux dernières années, de suivre directement la notice de présentation, et nous passerons au vote chapitre par chapitre. Si vous avez des questions à poser sur les chapitres ou les chiffres, nous prendrons le temps qu'il faut pour y répondre.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2012

Le Budget Primitif de l'exercice 2012 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 9 358 166,00 € pour la section de Fonctionnement et à 1 041 750,19 € pour la section d'Investissement.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A-1 - DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 2 338 700,76 € (contre 2 504 097,48 € en 2011 - BP+BS+DM), ce qui représente une diminution de ce chapitre de 6,60 %.

L'ensemble du chapitre 011 représente 24,99 % du budget de fonctionnement.

Pour l'ensemble des articles, il a été tenu compte des dépenses effectuées en 2011 et des besoins en fourniture de petit équipement des services.

Les crédits inscrits au chapitre 011 sont destinés à couvrir l'ensemble des dépenses de chauffage/électricité et entretien des bâtiments municipaux, l'entretien des terrains, du matériel roulant, les fournitures de voirie, l'éclairage public, l'acquisition de petits équipements, les rémunérations d'intermédiaires extérieurs, l'achat de vêtements de travail, les primes

d'assurance des bâtiments et véhicules, les voyages et déplacements, les frais d'affranchissement et de télécommunications, la formation du personnel...

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions à poser sur ce chapitre 011 ?

Madame ARTANO : Je tenais à faire remarquer une baisse d'au moins 6 %, soit à peu près 170 000 €. A quoi correspond-elle ?

Madame CLAIREAUX : Lorsqu'on regarde le détail, en fait, on remarque qu'il n'y a pas d'écart extraordinaire d'une ligne sur l'autre, nous sommes vraiment sur du détail, et de ce fait on a réajusté. Par exemple, prenez la ligne « entretien matériel roulant » : on y avait inscrit 131 000 € en 2010 et nous en avons moins utilisé, donc cette année, une baisse de 25 000 € est à constater sur ce chapitre. Nous pouvons les revoir, nous ne trouverons pas de diminution significative d'un article sur l'autre, nous ne faisons qu'ajuster en fonction des réalisations 2011 et des demandes des différents services pour 2012. Cela varie. Sur certaines lignes, je vois par exemple « fourniture de petits équipements », la norme est d'environ 100 000 €. L'an dernier, nous en avons dépensé 114 000 €, et cette année 98 590 € ont été inscrits. Certains montants sont aussi inscrits en fonction des besoins, pour arriver à un total qui correspond à nos possibilités. Certains chiffres peuvent être arrondis, d'autres sont plus dans le détail. Tout dépend des dépenses constatées.

Madame ARTANO : Et sur l'entretien des voies et réseaux. Ce sera moins important donc en 2012 ?

Madame CLAIREAUX : Cela comprend aussi bien l'éclairage public, les regards, les tuyaux, ainsi qu'une réserve que l'on a votée en DM, à l'occasion du DOB, et nous avons bien fait puisque nous en avons eu besoin en novembre. Je regarde pour le cas où il y aurait des écarts significatifs, mais sincèrement, je n'en retrouve pas.

Madame ARTANO : Nous avons vu les plus importants. Merci.

Madame CLAIREAUX : Je mets ce chapitre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL : 4 449 287,00 €, contre 4 487 449,00 € en 2011, ce qui représente une diminution de 0,85 %.

Les charges de personnel représentent 47,54 % du budget de fonctionnement.

L'effectif correspondant à ces inscriptions budgétaires est de 88 agents dont :

- 78 titulaires ;
- 10 non titulaires.

Les crédits inscrits au chapitre 012 sont destinés aux salaires, cotisations et charges sociales de l'ensemble du personnel communal.

Madame CLAIREAUX : Il faut savoir que l'an dernier, nous avons 90 agents dans l'effectif.

Je mets ce chapitre aux voix. Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE : 2 082 304,00 €

Cette dépense représente 22,25 % du budget de fonctionnement.

Elle inclut :

- | | |
|--|--------------|
| - les indemnités versées aux élus (1.33 % du budget de Fonctionnement) | 124 760,00 € |
| - les frais de mission et de représentation | 12 300,00 € |
| - la subvention allouée à la Caisse des Ecoles | 855 000,00 € |

- la subvention allouée au CCAS	757 034,00 €
- la participation au fonctionnement de l'Amicale Communale	112 100,00 €
- l'ensemble des subventions allouées aux associations dont le détail figure en annexe du budget, pour un montant de	188 790,00 €

La hausse observée pour la subvention au CCAS est liée à deux facteurs :

- la nécessité de compléter le financement de la Maison de l'Enfant, la subvention du Conseil Territorial étant « plafonnée » ;
- le financement du fonctionnement du Centre Aéré, repris en direct par le CCAS.

Madame CLAIREAUX : Il fallait être prudent. Nous avons donc joué la prudence par rapport aux besoins qui sont ceux du CCAS, en espérant toutefois que la CPS puisse intervenir dans le cadre de la convention qui va se mettre en place. Cela pourrait alléger quelque peu le fonctionnement du CCAS, en tout cas en ce qui concerne les dépenses MAIRIE. C'est à voir. Mais il fallait tout de même s'assurer que tout fonctionne correctement dans l'année au cas où nous n'aurions pas de rentrées supplémentaires. Avez-vous des questions ?

Madame ZIMMERMANN : On passe de 660 000 € à 757 034,00 € pour le CCAS. Quelle est la part respective liée aux deux raisons que vous évoquez ?

Madame CLAIREAUX : 100 000 € pour la Crèche, la différence pour le Centre Aéré, sachant que la subvention qui allait à la part « enfance et jeunesse » de saint-pierre animation, n'a plus lieu d'être. Nous reprenons donc en direct la gestion du Centre aéré avec des personnels pour pouvoir s'occuper des enfants.

Madame ZIMMERMANN : Sous quel statut serait recruté le personnel de Saint-Pierre Animation ?

Madame CLAIREAUX : Ce seront des contractuels, au moins pour la première année. Je mets ce chapitre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES : 45 630,20 €
Soit 0,48 % du budget de fonctionnement.

La somme inscrite se répartit ainsi :

- intérêts de la dette	51 808,78 €
- ICNE rattachés	- 6 338,58 €

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 66 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 15 250 €

Sur cette somme, 2 000 € sont prévus dans le cadre des bourses et prix pour encourager les jeunes filles accédant à l'enseignement supérieur et s'orientant vers des formations scientifiques et techniques.

Le solde sera utilisé pour prendre en charge éventuellement des titres annulés sur les exercices antérieurs.

Madame CLAIREAUX : Nous jouons la prudence là encore. Nous ne savons en effet jamais d'une année sur l'autre quelles peuvent être les sommes. Avez-vous des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 67 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 042 – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 426 994,04 €

Madame CLAIREAUX : Pas de question ? Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 042 est adopté à l'unanimité.

A-2 – RECETTES

CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES : 637 565 € (6,81 % du budget de fonctionnement).

Sous ce chapitre sont regroupés :

- les concessions et redevances du Cimetière	750,00 €
- la vente des cartes d'abonnement à la Bibliothèque	4 480,00 €
- autres prestations de services (manège, fourrière, occupation domaine public)	10 560,00 €
- les recettes de l'Ecole de Voile	109 000,00 €
- le produit de la publicité dans l'Echo des Caps et les travaux d'imprimerie	63 000,00 €
- le produit des remboursements de mise à disposition de personnel	449 775,00 €

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions sur ce chapitre ? Je le mets donc aux voix. Adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES : 6 865 578 €

Ce chapitre représente 73,36 % du budget de fonctionnement.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions, nous pouvons en discuter si quelque chose vous interpelle, nous pouvons afficher le détail. Pas de question ? Même vote ? Le chapitre 73 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 1 821 373 € (19,46 % du budget de fonctionnement)

Les inscriptions se répartissent comme suit :

- D.G.F – dotation forfaitaire	1 130 958,00 €
- dotation de Solidarité Urbaine	583 697,00 €
- dotation nationale de péréquation	48 718,00 €
- la contribution de l'Etat et de la Collectivité pour l'éclairage public	58 000,00 €

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 74 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 6 595 €

Ce chapitre comprend les ventes de cartes marines par l'Ecole de Voile et les revenus locatifs de la salle des fêtes et du bâtiment SPSS.

Madame CLAIREAUX : Y a-t-il des questions ?

Madame ZIMMERMANN : Que sont devenus les 130 630.80 € inscrits en 2011 ?

Madame CLAIREAUX : Nous les retrouvons au chapitre 70 (recettes de l'école de voile). Les recettes de l'Ecole de voile n'apparaissaient en effet pas sur ce chapitre en 2011. Nous avons seulement permuté.

Madame ZIMMERMANN : Il s'agit donc d'un glissement vers un autre budget.

Madame CLAIREAUX : Oui, vers un autre chapitre en fait. D'autres questions ? Même vote ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 042 – SUBVENTIONS TRANSFEREES : 27 055,00 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

B-1 – DEPENSES

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 1 920,00 €

Ce chapitre comprend des acquisitions de licences pour un progiciel de PAO pour l'imprimerie municipale.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 20 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 353 774,00 €.

Les dépenses prévues sont :

- la construction de murs de soutènement ;
- l'acquisition d'une station GPS de précision ;
- matériel informatique ;
- statues pour le cimetière ;
- outillages divers pour les services techniques et l'école de voile ;
- rouleau compacteur et fourgon pour le service voirie.

Madame CLAIREAUX : Ces sommes dépendent des demandes des services et de ce que nous avons la possibilité d'inscrire, dès le budget primitif, au niveau de l'investissement. Avez-vous des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT : 327 703,83 €

Les dépenses prévues sont :

- Skate Park – Entourage	20 000,00 €
- Carrefour GAUTIER/BRUSLE	2 100,00 €
- Parc multisports GERVAIN – Rénovation de l'entourage	16 000,00 €
- Campagne d'enrobés 2012	289 603,83 €

Madame CLAIREAUX : L'opération Parc multisports avait été votée l'an dernier, mais pas réalisée, de même pour le Skate-Park. Le carrefour Gautier/Bruslé concerne la fin du chantier, la campagne d'enrobés 2012 constitue une première partie de crédits, sachant que l'on complètera la part autofinancement de la Mairie au moment du budget supplémentaire.

- opération 022 – Skate Park – Entourage	20 000,00 €	Adoptée à l'unanimité
- opération 026 – Carrefour GAUTIER/BRUSLE	2 100,00 €	Adoptée à l'unanimité
- opération 028 – Parc multisports GERVAIN – Rénovation de l'entourage	16 000,00 €	Adoptée à l'unanimité
- opération 030 – Campagne d'enrobés 2012	289 603,83 €	Adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

CHAPITRE 16 – REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS : 331 297,36 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 16 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 040 – SUBVENTIONS TRANSFEREES : 27 055,00 €

Madame CLAIREAUX : Il s'agit du même montant que l'on retrouve au chapitre 042. Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 040 est adopté à l'unanimité.

B-2 – RECETTES

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT : 180 380 €

Ces affectations se décomposent de la manière suivante :

- DETR	160 330,00 €
- Amendes de Police :	20 500,00 €

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Chapitre adopté à l’unanimité.

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES : 433 926,15 €

On trouve dans ce chapitre le FCTVA et la Taxe Locale d’Equipement.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l’unanimité.

CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : 426 994,04 €

Cette recette correspond au crédit inscrit au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 040 est adopté à l’unanimité. Nous passons maintenant au vote de la délibération correspondante :

DELIBERATION N° -2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents Excusés :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L’an deux mille onze, le quatorze décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le six décembre, s’est réuni en séance à l’Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget primitif 2012 de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l’adoption et l’exécution des budgets communaux ainsi qu’aux finances communales ;

Vu la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l’organisation obligatoire d’un débat d’orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu sa délibération N° 031-2011 du 03 novembre 2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2012.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 - Adoption du budget primitif 2012 de la ville

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	2 338 700,76 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 449 287,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	2 082 304,00 €	
66	Charges financières	45 630,20 €	
67	Charges exceptionnelles	15 250,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	426 994,04 €	
	Dépenses de l'exercice	9 358 166,00 €	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
70	Produits de gestion courante	637 565,00 €	
73	Impôts et Taxes	6 865 578,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	1 821 373,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	6 595,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	27 055,00 €	
	Recettes de l'exercice	9 358 166,00 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
OPERATIONS		327 703,83 €	
022	Skate Park	20 000,00 €	
026	Carrefour GAUTIER/BRUSLE	2 100,00 €	
028	Parc de jeux multisports GERVAIN	16 000,00 €	
030	Campagne d'enrobés 2012	289 603 ,83 €	
DEPENSES NON INDIVIDUALISEES		714 046,36 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	331 297,36 €	
20	Immobilisations incorporelles	1 920,00 €	
21	Immobilisations corporelles	353 774,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	27 055,00 €	
	Pour un total cumulé de	1 041 750,19 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
RECETTES NON INDIVIDUALISEES		1 041 750,19 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	433 926,15 €	
13	Subventions d'investissement	180 830,00 €	
040	Opérations d'ordre entre section	426 994,04 €	
	Pour un total cumulé de	1 041 750,19 €	

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2012 de la Ville de Saint-Pierre qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	1 041 750,19 €
- section de fonctionnement	9 358 166,00 €
- TOTAL	10 399 916,19 €

Article 2 - Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 – Attribution des subventions de fonctionnement

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget pour un total de 1 912 924 € se répartissant comme suit :

- subventions aux associations (6574)	188 790,00 €
- subvention au Comité des Œuvres Sociales (65738)	112 100,00 €
- subvention au CCAS (657362)	757 034,00 €
- subvention à la Caisse des Ecoles (657361)	855 000,00 €

Article 4 – Autofinancement prévisionnel

Précise que :

- le montant du virement à la section d'investissement s'élève à 0,00 € ;
- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 426 994,04 € ;
- la quote-part des subventions virée au résultat de l'exercice s'élève à 27 055,00€.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 399 939,04 €.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Passons maintenant au vote de la délibération sur les effectifs du personnel communal.

EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le projet de délibération n° 2 a pour objet de fixer les effectifs des emplois communaux pour l'année 2012.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs se décomposent comme suit :

- Titulaires : 78 ;
- Non Titulaires : 10 ;
- Total : 88.

Pour mémoire, les effectifs au 1^{er} janvier 2011 étaient de 90 dont 9 postes de non-titulaires. En 2011, 87 postes étaient pourvus alors que les 88 prévus en 2012 seront tous pourvus.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Effectifs du personnel communal

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Saint-Pierre comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2012			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>			
<i>Directeur Général des Services (1)</i>	1	1	
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Attaché	1	1	
Rédacteur principal	1	1	
Rédacteur	2	2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	5	5	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Ingénieur Principal	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	3	
Technicien Territorial	7	7	
Agent de maîtrise principal	3	3	
Agent de maîtrise	7	7	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	8	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	9	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4	4	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	14	14	
<u>FILIERE SPORTIVE</u>			
Conseiller territorial	1	1	
Educateur des APS Hors-Classe	1	1	
Opérateur des APS	4	4	
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
Assistant qualifié de cons. de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1	
TOTAL	78	78	

(1) pris en compte au titre des grades

PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/01/2012			
EMPLOIS POURVUS	SECTEUR	INDICE BRUT	POSTES POURVUS
Rédacteur	ADM	483	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	COM	398	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TECH	351	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TECH	299	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TECH	297	5
TOTAL			10

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
TOTAL GENERAL	88	88

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2012

L'article 3 – alinéa 2 – de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à un besoin occasionnel, durant une période maximale de six mois dans le premier cas et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel dans le second cas.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'été.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année de manière occasionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Aussi, il vous est proposé de procéder pour l'année 2012, au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

- Besoins saisonniers (Manège, Parcs de jeux, Ecole de Voile, Propreté Urbaine)
13 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe
6 mois d'Aide Opérateur des APS

- 3 mois d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe
- Besoins occasionnels (Service Incendie, Collecte et Traitement des OM, Urbanisme)
- 12 mois d'Apprenti
- 8 mois de Technicien
- 15 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'été ;

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois occasionnels permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux ;

Considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers, et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel pour les besoins occasionnels.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2012 comme suit :

Besoins Saisonniers :

- 13 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe
- 6 mois d'Aide Opérateur des APS
- 3 mois d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe

Besoins Occasionnels :

- 12 mois d'Apprenti
- 08 mois de Technicien
- 15 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Secrétaire,

Le Président,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE - PROGRAMME 2012 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le projet de délibération 4 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une participation financière pour un montant total de 500 000 € :

- 300 000 € sous forme de subvention ;
- 200 000 € sous forme de dotation par le biais de la DETR.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux s'est substituée à la Dotation Générale d'Equipement dans la cadre de la réforme territoriale.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2012, une campagne de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

L'autofinancement prévisionnel de la commune, d'un montant total de 500 000 € devrait être complété lors du vote du Budget Supplémentaire.

Madame CLAIREAUX : Rien de bien nouveau. En fait, les délibérations n° 4 et n° 5 sont assez semblables et correspondent à la même chose que nous avons faite l'an dernier. Avez-vous des questions ?

Madame ZIMMERMANN : Nous avons voté la délibération n° 1, mais nous constatons que les vraies dépenses d'investissement, en dehors de l'achat du matériel, c'est 327 703 €. Nous constatons que la Commune a une dette en capital de 985 000 € et qu'à la fin 2012, elle ne sera plus que de 654 000 €, puisque trois emprunts arrivent à échéance. Sans être imprudents, et sans aboutir à la situation que nous avons connue l'an passé, Archipel Demain aurait souhaité que la Mairie, cette année, reconsidère sa position quant au recours à l'emprunt, afin que puissions financer les opérations nécessaires d'investissement. Dans ce cas, et vous connaissez notre position, cela fait déjà plusieurs années qu'on le réclame, nous nous abstiendrons de voter les demandes de subventions.

Madame CLAIREAUX : Pour votre information, mais je l'entends tout à fait, vous nous l'avez déjà dit plusieurs fois, donc ça n'est pas une surprise, nous allons nous rapprocher d'établissements bancaires pour voir quelles sont les conditions qui pourraient nous être proposées et en fonction de ce qui nous sera répondu, nous verrons quelles seront nos possibilités en la matière. Je reste très frileuse en matière d'emprunts pour l'instant car je considère que nous avons encore une mauvaise passe sur 2012/2013 (au moins 2012), mais voilà, pour faire un pas allant dans le sens de votre demande, nous nous rapprochons des établissements bancaires, pour savoir quelles sont les conditions, et nous en reparlerons ensuite. Les demandes de subventions sont faites, mais rien ne nous garantit qu'elles seront abondées de toutes manières, donc on a le temps d'en parler.

Madame ZIMMERMANN : La Mairie s'est quand même désendettée, c'est une bonne chose, mais il ne faut pas être trop frileux.

Madame CLAIREAUX : Non, je sais, vous connaissez ma position là-dessus. La commune est allée dans un sens qui nous a causé bien des problèmes il y a quelques années, donc je joue la prudence. Ceci dit, cela ne nous empêche pas de consulter les établissements bancaires et de voir ce qui nous sera proposé, tout en sachant que sur les sommes qui sont demandées à l'Etat, il y en a quand même un certain nombre qui nous sont déjà garanties (à l'exemple de la DTRE - 160 000 sur 200 000 €). Nous savons d'ores et déjà que nous l'obtiendrons, de même que 108 000 € pour le contrat de projet.

Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Vous vous abstenez ? Je vous remercie. La délibération est adoptée, les Conseillers d'Archipel Demain s'étant abstenus.

REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE - PROGRAMME 2012 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL TERRITORIAL

Le projet de délibération 5 a pour objet de solliciter auprès du Conseil Territorial une participation financière pour un montant total de 500 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2012, une campagne de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

L'autofinancement prévisionnel de la commune, d'un montant total de 500 000 € devrait être complété lors du vote du Budget Supplémentaire.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de participation financière au Conseil Territorial pour la campagne 2012 de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite auprès du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon une subvention d'un montant de cinq cent mille euros (500 000 €) pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat	300 000 €
- DETR	200 000 €
- subvention Conseil Territorial	500 000 €
- autofinancement Commune	500 000 €

TOTAL : 1 500 000 €

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Nous obtenons 200 000 € chaque année sur les 500 000 € sollicités, depuis trois ans. Je mets cette délibération aux voix. Même vote que tout à l'heure Mesdames ? Je vous remercie. La délibération est adoptée, les conseillers d'Archipel Demain s'étant abstenus.

**RENOVATION DU BATIMENT SPSS
ABRITANT L'ECOLE DE VOILE MUNICIPALE
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

Le projet de délibération 6 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle pour un montant total de 500 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre des exercices 2012 et 2013, l'opération de rénovation du Bâtiment SPSS abritant l'Ecole de Voile municipale.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention exceptionnelle à l'Etat pour la rénovation du Bâtiment SPSS abritant l'Ecole de Voile municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq cent mille euros (500 000 €) pour la réalisation des travaux de rénovation du Bâtiment SPSS abritant l'Ecole de Voile municipale.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à cinq cent quatre vingt mille euros (580 000 €), et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat	500 000 €
- autofinancement Commune	80 000 €

Précise que l'opération serait réalisée en deux phases comme suit :

- année 2012	200 000 €
- année 2013	380 000 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ?

Monsieur SALOMON : Les 80 000 €, si toutefois l'Etat répondait par la négative, ne pourraient-ils pas déjà être investis justement pour commencer...

Madame CLAIREAUX : Oui, cela pourrait se faire.

Monsieur SALOMON : Je pense que ce bâtiment en a grand besoin.

Madame CLAIREAUX : C'est le moins que l'on puisse en dire. Je mets donc ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée, les conseillers d'Archipel Demain s'étant abstenus.

RENOVATION DE LA SALLE DES FETES MUNICIPALE DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le projet de délibération 7 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle pour un montant total de 400 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre des exercices 2012 et 2013, l'opération de rénovation de la salle des fêtes municipale.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention exceptionnelle à l'Etat pour la rénovation de la salle des fêtes municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre cent mille euros (400 000 €) pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle des fêtes municipale.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à quatre cent quarante mille euros (440 000 €), et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat	400 000 €
- autofinancement Commune	40 000 €

Précise que l'opération serait réalisée en deux phases comme suit :

- année 2012	250 000 €
- année 2013	190 000 €

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, les conseillers municipaux d'Archipel Demain s'étant abstenus. J'espère que vous réalisez que si nous devons autofinancer tous ces projets, vous allez nous « plomber » le budget sur une seule année.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de budget de la Régie Eau et Assainissement.

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT – PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2012

Le Budget Primitif de l'exercice 2012 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 812 312 € pour la Section d'Exploitation et à 169 040,08 € pour la section d'Investissement.

SECTION D'EXPLOITATION :

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : 403 431,26 €

Madame CLAIREAUX : Je mets ce chapitre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le chapitre 011 est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL : 216 215,06 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 012 est adopté à l'unanimité.

Passons au vote de la délibération relative au personnel de la Régie :

EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA REGIE EAU & ASSAINISSEMENT

Le projet de délibération n° 9 a pour objet de fixer les effectifs des emplois de la Régie Eau et Assainissement pour l'année 2012.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs comprennent 4 postes de titulaires

Pour mémoire, les effectifs au 1^{er} janvier 2011 étaient de 4 titulaires.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Effectifs du personnel de la Régie Eau et Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête le tableau des effectifs du personnel de la Régie Eau et Assainissement comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2012			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Agent de maîtrise principal	2	2	
Agent de maîtrise	1	0	
<u>TOTAL</u>	4	3	

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 012 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 13 840,00 €
Ce chapitre comprend le versement au Comité des Œuvres Sociales pour le personnel.
Il comprend également des crédits en cas de pertes sur créances irrécouvrables.

Madame CLAIREAUX : Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 65 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES : 5 794,68 €
Cette somme correspond aux intérêts liés au transfert depuis le budget principal de la commune de prêts souscrits auprès de l'AFD.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 66 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 6 500,00 €
Annulations de titres sur exercices antérieurs (dégrèvements de taxe notamment)

Madame CLAIREAUX : Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 67 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 125 000,00 €
Il s'agit du virement nécessaire pour rembourser le capital de la dette.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 023 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 042 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 41 531,00 €
Il s'agit du montant de l'amortissement des immobilisations viré à la section d'investissement.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 042 est adopté à l'unanimité.

B – RECETTES

CHAPITRE 70 – VENTES, PRESTATIONS DE SERVICE 812 000,00 €
Cette recette provient de la taxe sur l'eau ainsi que des travaux de raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement réalisés pour le compte de tiers.
Aucune hausse de taxe ou de tarif n'est prévue dans le cadre du vote de ce budget primitif.

Madame CLAIREAUX : Ce qui ne veut pas dire, comme d'ailleurs pour le budget municipal, que cela ne peut pas intervenir à un autre moment. Rappelez-vous, on a lancé la discussion lors de

réunions du Conseil municipal, nous avons jusqu'au 31 mars pour prendre une décision à ce sujet, ce qui nous laisse un peu de temps pour réfléchir.
Des questions sur ce chapitre ? Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 70 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 042 – SUBVENTIONS TRANSFEREES : 312,00 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 042 est adopté à l'unanimité.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 4 830,89 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 21 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 163 897,19 €

Madame CLAIREAUX : Toujours pas de question ? Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 16 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 040 – SUBVENTIONS TRANSFEREES : 312,00 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 040 est adopté à l'unanimité.

B – RECETTES

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES : 2 509,08 €

Madame CLAIREAUX : Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 010 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 125 000,00 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 021 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 41 531,00 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 040 est adopté à l'unanimité.

Nous passons au vote de la délibération portant adoption du budget primitif 2012 de la Régie Eau et Assainissement :

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget primitif 2012 de la Régie Eau et Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu sa délibération N° 031-2011 du 03 novembre 2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2012.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget primitif 2012 de la Régie Eau & Assainissement

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	403 431,26 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	216 215,06 €	
65	Autres charges de gestion courante	13 840,00 €	
66	Charges financières	5 794,68 €	
67	Charges exceptionnelles	6 500,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	125 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	41 531,00 €	
	Dépenses de l'exercice	812 312,00 €	

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
70	Ventes de produits, Prestations de services	812 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	312,00 €	
	Recettes de l'exercice	812 312,00 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
21	Immobilisations corporelles	4 830,89 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	163 897,19 €	
040	Opérations d'ordre entre section	312,00 €	
	Pour un total cumulé de	169 040,08€	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 509,08 €	
021	Virement de la section d'exploitation	125 000 ,00 €	
040	Opérations d'ordre entre section	41 531,00 €	
	Pour un total cumulé de	169 040,08 €	

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2012 de la Régie Eau et Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	169 040,08 €
- section d'exploitation	812 312,00 €
- TOTAL	981 352,08 €

Article 2 - Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la commune a décidé de voter le budget de la régie par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M49.

Article 3 - Attribution des subventions de fonctionnement

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget pour un total de 1 830 € se répartissant comme suit :

- subvention au Comité des Œuvres Sociales (658) 1 840,00 €

Article 4 - Autofinancement prévisionnel

Précise que :

- le montant du virement à la section d'investissement s'élève à 125 000,00 € ;
- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 41 531,00 € ;
- la quote-part des subventions virée au résultat de l'exercice s'élève à 312,00€.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 166 219,00 €.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité ;

Monsieur DETCHEVERRY, souhaitez-vous nous dire un mot sur les travaux eau-assainissement ?

Monsieur DETCHEVERRY : Globalement, le chantier eau-assainissement de cette année est terminé, il reste peut-être quelques petits aménagements mineurs avant la réception des travaux.

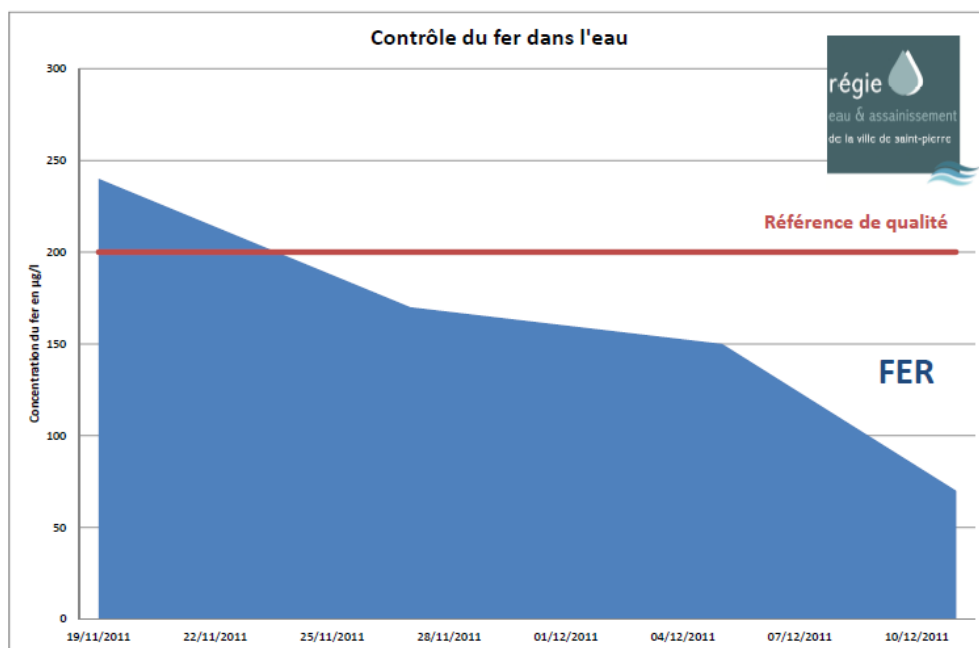
Vous avez certainement entendu aussi qu'on a essayé de régler les problèmes de couleurs au niveau de l'eau. Nous avons eu cette année une recrudescence des plaintes d'usagers concernant la couleur de l'eau. Les améliorations espérées par le rinçage unidirectionnel des conduites au printemps se sont avérées insuffisantes. Nous avons profité des travaux liés au chantier eau-assainissement pour faire analyser les dépôts présents dans les canalisations, ainsi que l'état de certaines d'entre elles.

Cet été, Monsieur KOELSCH s'est rapproché de la Société ENVIRONOR, spécialiste du traitement des eaux aux caractéristiques nordiques, comme on dit à Saint-Pierre, et cette société a été en mesure de nous proposer un procédé de traitement que nous avons accepté lors du conseil d'exploitation du 11 octobre dernier.

Avec un mois d'avance sur le planning initial, nous avons entamé le traitement le 20 novembre 2011 sur l'ensemble du réseau d'eau potable de la Ville de Saint-Pierre.

A cette occasion - vous avez d'ailleurs peut-être rencontré le chimiste Jean-Pierre Côté, qui a assisté les agents municipaux pour la mise en service de l'installation.

Il faudra encore quelques mois de traitement pour en évaluer la pleine efficacité, mais après seulement 4 semaines, et selon le graphique présenté à l'écran, le taux de fer dans certaines canalisations a été divisé par 3 en centre-ville.



Vous avez en rouge la référence de qualité telle qu'elle est prévue par la norme française. Il s'agit là d'un prélèvement effectué rue Albert Briand. Nous étions légèrement au-dessus, et aujourd'hui, nous nous retrouvons environ un tiers en dessous de la référence de qualité française. Cela signifie que nous avons un bon contrôle des problèmes de couleur dans le Centre Ville. Dans les quartiers difficiles, cela s'améliore, mais cela prendra plus de temps. Ceci étant, les derniers témoignages des usagers vont dans le sens de l'amélioration très sensible. Je voudrais souligner qu'on a demandé à certains usagers de participer à ces opérations. Monsieur KOELSCH a ainsi demandé et obtenu l'accord d'une poignée d'usagers aux prises avec des problèmes récurrents de coloration de l'eau pour la mise en place de sites tests à leur domicile. Nous sommes passés parfois trois fois par semaine à leur domicile, et ce sont ces derniers qui aujourd'hui nous font part d'une amélioration très sensible.

Je voudrais également vous rapporter que le goût de chlore dans l'eau du robinet est plus prononcé. Ce phénomène est normal. Le dosage en chlore en sortie de la station de production d'eau potable demeure inchangé. Mais en rendant l'eau moins corrosive, on améliore la propagation du chlore dans le réseau d'eau potable. C'est un gage de qualité microbiologique. Il ne faut pas s'en étonner. C'est une nécessité pour la désinfection des réseaux.

Madame CLAIREAUX : Il ne faut surtout pas s'en inquiéter.

Monsieur DETCHEVERRY : Surtout ne pas s'en inquiéter. Le coût de cet ensemble s'est élevé cette année à 20 000 €, dont 5 000 € d'investissement en équipement et 15 000 € en produits de traitement.

Madame CLAIREAUX : Ce sont de bonnes nouvelles. Nous nous demandions ce que l'on pouvait attendre de ce traitement et nous sommes vraiment ravis des premiers résultats, dans un espace temps tout de même très restreint. Cela est de bon augure ! Merci beaucoup.

**TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT – SECTEUR URBAIN NORD-OUEST
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

Le projet de délibération n° 10 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 1200 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser, au titre de l'exercice 2012, les travaux d'eau et d'assainissement dans le secteur urbain Nord-Ouest – Tranches conditionnelles. Ces tranches de travaux constituent la dernière étape du volet « Assainissement » issu du Schéma Directeur établi en 1998.

L'autofinancement de ce projet par la régie devrait être de 360 000 € et pourrait être officialisé lors du vote du budget supplémentaire.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de participation financière à l'Etat pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement – secteur urbain NORD-OUEST – Tranches Conditionnelles

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite, pour le compte de la Régie Eau et Assainissement, auprès de l'Etat une participation financière d'un montant de un million deux cent mille euros (1 200 000 €) pour la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement – secteur urbain NORD-OUEST – Tranches Conditionnelles.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à un million cinq cent soixante mille euros (1 560 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat	1 200 000 €
- autofinancement Régie Eau & Assainissement	360 000 €
TOTAL :	<u>1 560 000 €</u>

Précise que l'opération peut être scindée de la manière suivante :

- Tranche conditionnelle 1	530 000 €
- Tranche conditionnelle 2	625 000 €
- Tranche conditionnelle 3	405 000 €
TOTAL :	<u>1 560 000 €</u>

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Il serait bon que l'on arrive à mettre un terme à ces gros travaux, afin que l'on puisse se concentrer ensuite sur l'eau potable et l'usure naturelle des réseaux, sur lesquels il faut que l'on se penche. Comme le dit Monsieur DETCHEVERRY, ce n'est pas parce que l'on ne voit pas les tuyaux qu'ils ne s'usent pas. Nous devons être vigilants sur ce qui suivra, en attendant nous devons solder ces opérations une bonne fois pour toutes. Je mets ce projet de délibérations aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame ZIMMERMANN : Nous nous abstenons.

Madame CLAIREAUX : Pour la régie Eau-Assainissement, la logique voudrait que votre vote soit un peu différent. J'en prends acte.

Monsieur SALOMON : Excusez-moi. (s'adressant à Madame ZIMMERMANN) Si on suivait votre raisonnement, ce n'est pas demain que les travaux se feraient sur l'Archipel ! Ca ferait beaucoup d'entreprises dans la difficulté !

Madame ARTANO : Il s'agit d'une abstention, Monsieur SALOMON, ce n'est pas un vote contre. On décide de s'exprimer ce soir de cette façon. Il ne nous viendrait pas à l'idée de bloquer tous les travaux bien entendu, nous avons bien conscience que les travaux sont nécessaires. C'est une façon de nous exprimer pour dire qu'on n'est pas d'accord avec la politique d'investissement. Je ne pense pas que nos trois votes de ce soir vont bloquer l'ensemble du budget.

Monsieur SALOMON : Non, effectivement.

Madame ARTANO : C'est notre décision.

Madame CLAIREAUX : Ce que je disais, c'est sur le fait que la Régie Eau-Assainissement n'a pas du tout les moyens d'emprunter. Il faut être clair sur ce point. Ca n'est absolument pas possible, vu la charge de la dette qui est la sienne aujourd'hui.

La délibération est adoptée, les conseillers municipaux d'Archipel Demain s'étant abstenus.

REGIE ESPACES VERTS – PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2012

Le Budget Primitif de l'exercice 2012 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 950 000 € pour la Section de Fonctionnement et à 68 000 € pour la section d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : 203 725,41 €

Les crédits inscrits au chapitre 011 sont destinés à couvrir l'ensemble des dépenses de chauffage/électricité et entretien des bâtiments, l'entretien des terrains, du matériel roulant, l'acquisition de petits équipements, l'achat de vêtements de travail, les primes d'assurance des bâtiments et véhicules, les frais d'affranchissement et de télécommunications, la formation du personnel...

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions concernant ce chapitre ? Je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le chapitre 011 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL : 690 943,00 €

Madame CLAIREAUX : Des questions ? Même vote que tout à l'heure ? Je vous remercie. Le chapitre 012 est adopté à l'unanimité.

EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA REGIE ESPACES VERTS

Le projet de délibération n° 12 a pour objet de fixer les effectifs des emplois de la Régie Espaces Verts pour l'année 2012.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs se décomposent comme suit :

- Titulaires : 15 ;
- Non Titulaires : 1 ;
- Total : 16.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Effectifs du personnel de la Régie Espaces Verts

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête le tableau des effectifs du personnel de la Régie Espaces Verts comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2012			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	0	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> Contrôleur de travaux	1	1	
Agent de maîtrise	1	1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	11	11	
<u>TOTAL</u>	15	14	

PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/01/2011			
EMPLOIS POURVUS	SECTEUR	INDICE BRUT	POSTES POURVUS
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TECH	297	1
<u>TOTAL</u>			1

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<u>TOTAL GENERAL</u>	16	15

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions concernant le projet de délibération ? Je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous passons maintenant à l'examen de la délibération portant création d'emplois saisonniers :

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR 2012 – REGIE ESPACES VERTS

L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à un besoin occasionnel, durant une période maximale de six mois dans le premier cas et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel dans le second cas.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller au bon entretien des espaces verts durant l'été.

Aussi, il vous est proposé de procéder pour l'année 2012, au recrutement de personnel saisonnier comme suit :

Besoins Saisonniers

8 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Les dépenses en résultant seront imputées au budget de la régie.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Création d'emplois saisonniers pour l'année 2012 – Régie Espaces Verts

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, et pour veiller au bon entretien des espaces verts durant l'été ;

Considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la création d'emplois saisonniers à la Régie Espaces Verts pour l'année 2012 comme suit :

Besoins Saisonniers :
8 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget de la régie.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 5 830,00 €
Participation au fonctionnement de l'Amicale Communale en tant que Comité des Œuvres Sociales.

Madame CLAIREAUX : Nous retrouvons la même chose sur l'ensemble des budgets. Avez-vous des questions ? Même vote ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 6 520,57 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 023 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS : 42 981,02 €
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Madame CLAIREAUX : Même vote sur ce chapitre 042 ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

B – RECETTES

CHAPITRE 70 – VENTES, PRESTATIONS DE SERVICE 950 000,00 €
Ce chapitre comprend les recettes liées aux prestations d'entretien d'espaces verts pour les différents partenaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES 68 000,00 €
- Tracteur tondeuse.
- Véhicule de liaison.
- Broyeur de branches.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 21 est adopté à l'unanimité.

B – RECETTES

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES 18 498,41 €
FCTVA

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 10 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT. : 6 520,57 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 021 est adopté à l'unanimité

CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS : 42 981,02 €
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 040 est adopté à l'unanimité.
Venons-en à la lecture de la délibération sur le budget de la Régie Espaces Verts :

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget primitif 2012 de la Régie Espaces Verts

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu sa délibération N° 031-2011 du 03 novembre 2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2012.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget primitif 2012 de la Régie Espaces Verts

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	203 725,41 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	690 943,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	5 830,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	6 520,57 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	42 981,02 €	
	Dépenses de l'exercice	950 000,00 €	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
70	Produits de gestion courante	950 000,00 €	
	Recettes de l'exercice	950 000,00 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
DEPENSES NON INDIVIDUALISEES		68 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	68 000,00 €	
	Pour un total cumulé de	68 000,00 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
RECETTES NON INDIVIDUALISEES		68 000,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 498,41 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	6 520,57 €	
040	Opérations d'ordre entre section	42 981,02 €	
	Pour un total cumulé de	68 000,00 €	

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2012 de la régie Espaces Verts qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	68 000,00 €
- section de fonctionnement	950 000,00 €
- TOTAL	1 018 000,00 €

Article 2 - Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la commune a décidé de voter le budget de la régie par nature en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 - Attribution des subventions de fonctionnement

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget pour un total de 5 830 € se répartissant comme suit :

- subvention au Comité des Œuvres Sociales (65738)	5 830,00 €
--	------------

Article 4 - Autofinancement prévisionnel

Précise que :

- le montant du virement à la section d'investissement s'élève à 6 520,57 € ;
- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 42 981,02 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 49 501,59 €.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

EMPRISE RUE HOCHÉ – DECLASSEMENT ET CESSION

La Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle en état de talus située rue Hoche pour une superficie de 132 m².

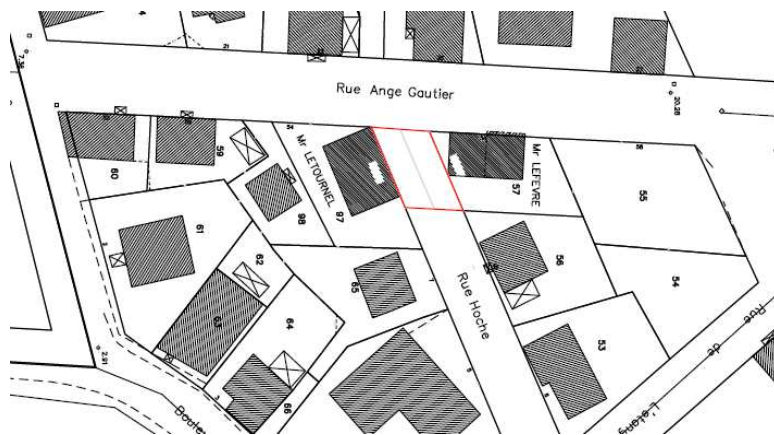
Messieurs LEFEVRE et LETOURNEL, propriétaires des parcelles voisines, ont fait part de leur intérêt pour acquérir chacun une partie de cette emprise.

La Ville de Saint-Pierre a proposé à Messieurs LEFEVRE et LETOURNEL d'acquérir la parcelle en question au prix de 31,25 € le m², hors taxes et hors droits, conformément à l'avis du domaine datant de 2009.

Ce prix a été jugé trop élevé par Messieurs LEFEVRE et LETOURNEL et au vu de la situation particulière en pied de talus de la parcelle demandée, une nouvelle proposition à 5 € le m² a été faite aux intéressés, qui l'ont acceptée.

Préalablement à la vente de la parcelle située rue Hoche, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal. Cette procédure de déclassement ne donnera pas lieu à enquête publique, en vertu du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où elle est sans incidence sur les conditions de circulation du quartier.

Le projet de délibération n° 14 a pour objet de prononcer le déclassement de la parcelle située rue Hoche et décider de sa cession pour moitié chacun au profit de Messieurs LEFEVRE et LETOURNEL.



Madame CLAIREAUX : Il faut savoir en fait que la situation de cette parcelle est très particulière, qu'effectivement, les transactions qui s'étaient faites dans le quartier ramenaient à un prix de vente au mètre carré qui correspondait à ce que nous avait proposé France Domaine. Nous sommes ici dans une réalité toute autre. L'un est totalement en contrebas par rapport à l'autre, et pour la Municipalité, il n'y a aucune possibilité de faire quoi que ce soit avec cette parcelle de terrain, qui est aujourd'hui plus un ramassis de tout ce qui peut voler dans le quartier qu'un terrain en état d'être exploité. Messieurs LEFEVRE et LETOURNEL sont tous deux intéressés pour devenir propriétaires de parcelles de terrains supplémentaires, soit la moitié de la parcelle pour chacun. Je vous invite à vous y rendre, cela ne vaut pas plus que le prix proposé pour la vente de la parcelle tel que présenté ce soir.

Monsieur DETCHEVERRY : Y a-t-il un trafic piéton sur cette parcelle ?

Madame CLAIREAUX : Non. Il s'agit vraiment d'une parcelle en contrebas. Sauf à y faire éventuellement de la luge en hiver. Il y a un mur de soutènement également entre la parcelle et la rue Ange Gautier. Cela fait en fait partie des incongruités que l'on rencontre, avec des morceaux de terrains, de parcelles, dessinés sur les plans à la voirie mais qu'on ne peut absolument pas aménager. Avez-vous des questions ? Je vous donne lecture du projet de délibération correspondant :

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Emprise rue Hoche – Déclassement du domaine public, cession

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1, 1° et 5°, disposant que le Maire conserve et administre les propriétés communales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L141-3 et suivants et R 141-4 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis du Domaine.

Considérant que la Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle en état de talus située rue Hoche pour une superficie de 132 m² ;

Considérant que Messieurs Noël LEFEVRE et André LETOURNEL, propriétaires des parcelles voisines ont fait part de leur intérêt acquérir chacun une partie de cette emprise ;

Considérant que Messieurs Noël LEFEVRE et André LETOURNEL ont accepté un prix moyen hors taxes et droits de 5,00 € le m² ;

Considérant que la parcelle n'est affectée ni à la circulation, ni à l'usage direct du public et qu'il convient en conséquence de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal ;

Considérant que la procédure de déclassement ne donnera pas lieu à enquête publique dans la mesure où le déclassement et la cession de la parcelle sont sans incidence sur la circulation du quartier.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Constate la désaffectation et prononce le déclassement de la parcelle sise rue Hoche pour une superficie de 132 m². La parcelle déclassée sera identifiée par document d'arpentage et sa surface sera précisée.

Décide la cession d'une moitié de la parcelle au profit de Monsieur NOEL LEFEVRE d'une part pour un montant de 330 € (correspondant à un prix de 5 €/m² pour 66 m²) et de la deuxième moitié au profit de Monsieur André LETOURNEL d'autre part pour un montant de 330 € (correspondant à un prix de 5 €/m² pour 66 m²).

Précise que les frais d'actes et les frais d'arpentage seront à la charge des acquéreurs.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

Précise que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

PARCELLE RUE DU FORT LORRAINE – DECLASSEMENT ET CESSION

La Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle située rue du Fort Lorraine pour une superficie de 271 m².

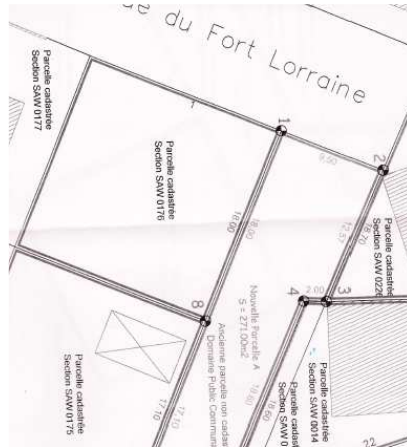
Monsieur ARROSSAMENA et Madame VIGNEAU, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée SAW0175, ont fait part de leur intérêt pour acquérir cette parcelle.

La Ville de Saint-Pierre a proposé à Monsieur ARROSSAMENA et Madame VIGNEAU d'acquérir la parcelle en question au prix de 63,20 € le m², hors taxes et hors droits, conformément à l'avis du domaine en date du 27 septembre 2011.

Ce prix a été jugé trop élevé par Monsieur ARROSSAMENA et Madame VIGNEAU et au vu de la situation particulière de la parcelle demandée (pas de réseaux publics desservant la parcelle SAW0175, enclavement en amont d'un soutènement), une nouvelle proposition à 30,00 € le m² a été faite aux intéressés qui l'ont acceptée.

Préalablement à la vente de la parcelle située rue du Fort Lorraine, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal. Cette procédure de déclassement ne donnera pas lieu à enquête publique, en vertu du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où elle est sans incidence sur les conditions de circulation du quartier.

Le projet de délibération n° 15 a pour objet de prononcer le déclassement de la parcelle située rue du Fort Lorraine et décider de sa cession au profit de Monsieur ARROSSAMENA et de Madame VIGNEAU.



Madame CLAIREAUX : La parcelle de terrain, visible sur le plan, correspondant à une bande de terrain incluse dans la voirie communale, sur lequel est érigé un mur de soutènement. Il est vrai que la parcelle n'est pas très grande, elle est aussi plate, et si elle devait faire l'objet d'une construction, nous devrions y prévoir les réseaux, jusqu'au bout du terrain. Nous avons évalué ce coût et nous arrivons à la somme proposée au final aux acquéreurs. Les 30 €/m² proposés constituent le solde de tout compte en fait, puisque les travaux de voirie s'élevant au total à environ 15 000 €. Il y a donc un vrai intérêt pour la Commune, d'autant que le terrain est trop exigu pour envisager une quelconque construction par la Commune. Avez-vous des questions ? Je vous donne par conséquent lecture du projet de délibération correspondant :

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

- Présents :
- Procurations :
- Absents :
- Ont voté pour :
- Ont voté contre :
- Abstentions :

L'an deux mil onze, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

- Etaient présents :
- Etaient absents :
- Avaient donné pouvoir :
- Secrétaire de séance :

Objet : Parcelle rue du Fort Lorraine – Déclassement du domaine public, cession

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1, 1° et 5°, disposant que le Maire conserve et administre les propriétés communales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L141-3 et suivants et R 141-4 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis du Domaine ;

Considérant que la Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle située rue du Fort Lorraine à l'est de la parcelle SAW0175 pour une superficie de 271 m² ;

Considérant que Monsieur Christian ARROSSAMENA et Madame Patricia VIGNEAU, propriétaires de la parcelle voisine ont fait part de leur intérêt pour son acquisition ;

Considérant que Monsieur Christian ARROSSAMENA et Madame Patricia VIGNEAU ont accepté un prix moyen hors taxes et droits de 30,00 € le m² ;

Considérant que la parcelle n'est affectée ni à la circulation, ni à l'usage direct du public et qu'il convient en conséquence de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal ;

Considérant que la procédure de déclassement ne donnera pas lieu à enquête publique dans la mesure où le déclassement et la cession de la parcelle sont sans incidence sur la circulation du quartier.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Constate la désaffectation et prononce le déclassement de la parcelle située rue du Fort Lorraine à l'Est de la parcelle SAW0175 pour une superficie de 271 m². La parcelle déclassée sera identifiée par document d'arpentage et sa surface sera précisée.

Décide la cession de la parcelle au profit de Monsieur Christian ARROSSAMENA et Madame Patricia VIGNEAU pour un montant de 8 130 € (correspondant à un prix de 30 €/m² pour 271 m²).

Précise que les frais d'actes et les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

Précise que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE MAIRE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le projet de délibération n° 16 a pour objet de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Délégation d'attributions à Madame le Maire – Compte-rendu des décisions prises

Madame Karine CLAIREAUX, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- REGIE EAU : Fourniture de Coagulant - Titulaire : MAX GIRARDIN SARL - Montant minimum : 44 800 € - Montant maximum : 195 200 € ;

- REGIE EAU : Fourniture d'aluminate de soude - Titulaire : LOUIS HARDY SAS - Montant minimum : 15 300 € - Montant maximum : 61 200 € ;

- Fourniture de sel de déverglaçage - Titulaire : MAX GIRARDIN SARL - Montant minimum : 40 000 € - Montant maximum : 160 000 € ;

- Décision n° 007-2011 en date du 28/9/2011 portant attribution d'une concession dans le cimetière à Madame Pascaline POIRIER

- Décision n° 008-2011 en date du 7/10/2011 portant attribution d'une concession dans le cimetière aux Héritiers Anne LAHITON
- Décision n° 009-2011 en date du 7/10/2011 portant attribution d'une concession dans le cimetière aux Héritiers BRIAND
- Décision n° 010-2011 en date du 3/11/2011 portant attribution d'une concession dans le cimetière à Monsieur Eugène THEAULT
- Décision n° 011-2011 en date du 3/11/2011 portant attribution d'une concession dans le cimetière à Madame Jacqueline BOISSEL
- Décision n° 012-2011 en date du 16/11/2011 portant attribution d'une concession dans le cimetière à Madame Nicole LE ROLLAND
- Décision n° 013-2011 en date du 21/11/2011 portant attribution d'une concession dans le cimetière à Mme Jacqueline GAUTIER
- Décision n° 014-2011 en date du 28/11/2011 portant attribution d'une concession dans le cimetière à Monsieur Denis BASLE (VIDAL)

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote que tout à l'heure ?
Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée.

Président,
Les membres,

Le